## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

# **SOLIDARITÉS**

## PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 1er juillet 2011 portant ouverture en 2012 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles

NOR: SCSA1130558A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu les articles D. 312-111 à D. 312-122 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête:

#### Article 1er

Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles sera organisée en 2012. Cette session est ouverte aux candidats réunissant les conditions prévues par les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé.

### Article 2

Les épreuves de la première partie de cet examen se dérouleront les 16 et 17 janvier 2012 à Paris. Les épreuves de la deuxième partie se dérouleront du 20 au 22 juin 2012 à Paris, à l'exception de l'épreuve pratique intitulée « séquence réelle avec une personne handicapée de la vue » qui se déroulera du 4 au 15 juin 2012 dans l'établissement dans lequel le candidat a effectué son stage.

#### Article 3

Les dossiers de candidature devront être adressés, par l'intermédiaire des directeurs d'établissements ou des centres de formation, au ministère des solidarités et de la cohésion sociale, direction générale de la cohésion sociale, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, bureau de l'insertion et de la citoyenneté (DGCS/3b), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 novembre 2011.

Le mémoire prévu à l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé devra parvenir en sept exemplaires et en version électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 4 juin 2012 à midi.

### Article 4

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1er juillet 2011.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées,

P. RISSELIN